

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Date de la convocation : 22/05/2019

Présents Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Claire BRIANCEAU, Dominique CHOISY, Anne DE PARSEVAL, Odile DEGRANGE, Dominique DURAND, Nathalie FRAUD, Daniel GRACINEAU, Auguste GRIT, Claude GROUSSIN, Chantal GUERINEAU, Christine GUILLOTEAU, Serge HOCQUARD, Guillaume MALLARD, Patrice PAGEAUD, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Alain PERROCHEAU, Corinne POTHIER, Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Egalement présents Jean CHAUVIN.

Absents, Excusés Jean-Luc BRIANCEAU, Emmanuel FERRE, Daniel MOIZEAU, Guy RAPITEAU,

Secrétaire de réunion Daniel GRACINEAU

#### Délibération

#### FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES

RGLT\_19\_429\_126

Monsieur le Vice-Président rappelle que comme le prévoit les articles R531-52 et 53 du Code de l'Education, il revient à la collectivité de fixer les tarifs des restaurants scolaires. Il rappelle que les tarifs fixés doivent tenir compte du coût de revient du service.

Ce coût de revient pour l'année 2018 est de 6.07€ du repas sur le territoire.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que la Communauté de Communes s'est engagée à harmoniser les tarifs des restaurants scolaires du territoire à la rentrée 2019.

Ainsi, il propose de fixer les tarifs de la façon suivante pour la rentrée septembre 2019 :

	Repas forfait	Repas occasionnel	Repas occasionnel non-prévu	Repas PAI	Repas Adultes
Tarifs habitants CCPA	3.75 €	4.10 €	5.20 €	1.90 €	6.00 €
Tarifs hors territoire CCPA	4.31 €	4.71 €	5.98 €	2.18 €	

Il précise que les adultes autorisés à prendre leurs repas dans un des restaurants scolaires du territoire sont les agents communaux ou intercommunaux, les enseignants ou les intervenants extérieurs liés aux écoles.

Il précise que pour les familles ayant opté pour le forfait, les inscriptions doivent être faites obligatoirement sur le portail familles avant le 19 juillet 2019.

Il propose que pour les familles ne respectant pas cette date limite une pénalité de 10 € par famille soit appliquée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De fixer les tarifs des repas des restaurants scolaires pour la rentrée 2019 comme exposé ci-dessus
- De fixer une pénalité de 10 € par famille pour les repas réguliers réservés après le 19 juillet 2019.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Patrice PAGEAUD

